

**Conditions particulières d'abonnement à l'offre "CANAL+ Standard" dans le cadre de l'offre « BLUE PREMIUM avec CANAL+ »**

**Valables à compter du 18/09/2024**

**Les présentes Conditions particulières sont conclues entre l'Abonné et GROUPE CANAL+ SA, - RCS Nanterre 420 624 477 et complètent les dispositions contractuelles de SWISSCOM/BLUE ENTERTAINMENT à l'offre BLUE PREMIUM avec CANAL+.**

Les présentes conditions particulières d'abonnement régissent l'offre d'abonnement « CANAL+ STANDARD » auprès de GROUPE CANAL+ (ci-après « l'Abonnement CANAL+ STANDARD»), dans le cadre de l'abonnement à l'offre « BLUE PREMIUM avec CANAL+ » auprès de SWISSCOM/BLUE ENTERTAINMENT (ci-après « l'Abonnement BLUE PREMIUM avec CANAL+ »).

En cas de contradiction entre les présentes conditions particulières d'abonnement et les conditions générales d'abonnement aux offres CANAL+ valables en Suisse romande, les dispositions des conditions particulières prévaudront.

**ARTICLE 1 – L'ABONNEMENT CANAL+ STANDARD DANS LE CADRE DE L'OFFRE « BLUE PREMIUM AVEC CANAL+ »**

**1.1** L'abonnement CANAL+ Standard est conclu dans le cadre de l'Abonnement BLUE PREMIUM avec CANAL+. Il est précisé que l'Abonnement CANAL+ STANDARD ne peut être souscrit en l'absence d'un Abonnement BLUE PREMIUM avec CANAL+.

**1.2** L'Abonnement à CANAL+ STANDARD établit des relations juridiques directes entre GROUPE CANAL+ et l'Abonné. Il est indépendant de l'éventuel abonnement à internet, souscrit préalablement par l'Abonné auprès de l'Opérateur et payable en sus.

**1.3** L'Abonnement CANAL+ STANDARD donne accès aux chaînes et programmes inclus dans l'abonnement CANAL+ STANDARD ainsi qu'au service de télévision de rattrapage correspondant à certaines de ces chaînes.

**1.4** L'Abonnement à CANAL+ STANDARD donne accès aux chaînes et services sur un ou deux écrans TV installés au sein d'un même lieu d'habitation et deux connexions supplémentaires (smartphone, tablette, ordinateur) accessibles en simultané. L'accès aux chaînes et services doit être effectué uniquement pour un usage privé et personnel, au sein d'un même foyer abonné. Il est incessible que cela soit à titre gratuit ou onéreux.

**ARTICLE 2 – MODALITES D'ACCES A L'ABONNEMENT CANAL+ STANDARD**

L'accès à un Abonnement CANAL+ STANDARD nécessite que l'Abonné ait :

(i) un abonnement à l'offre BLUE PREMIUM avec CANAL+;

(ii) un Matériel de réception compatible fourni par SWISSCOM/BLUE ENTERTAINMENT et/ou une réception par le réseau Internet.

### **ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DE L'ABONNEMENT - RESILIATION**

**3.1** L'Abonnement CANAL+ STANDARD entre en vigueur à la Date de souscription de l'Abonnement BLUE PREMIUM avec CANAL, c'est-à-dire dès l'acceptation de l'offre par l'Abonné.

**3.2** La durée de l'Abonnement CANAL+ STANDARD est identique à la durée de l'abonnement BLUE PREMIUM avec CANAL+.

**3.3** L'Abonnement CANAL+ STANDARD ne peut être résilié séparément de l'Abonnement BLUE PREMIUM avec CANAL+. En cas de résiliation de l'Abonnement BLUE PREMIUM avec CANAL+, quelle qu'en soit la raison, l'Abonnement CANAL+ STANDARD prend fin automatiquement.

Les modalités de résiliation sont prévues aux dispositions contractuelles de SWISSCOM/BLUE ENTERTAINMENT à l'offre BLUE PREMIUM avec CANAL+.

### **ARTICLE 4 – PROGRAMMATION**

**4.1** GROUPE CANAL+ se réserve la faculté de modifier sans notification préalable tout ou partie des programmes annoncés.

**4.2** GROUPE CANAL+ propose des programmes réservés à un public adulte averti car susceptibles de porter préjudice aux mineurs (programmes pornographiques ou de très grande violence interdits aux mineurs). Leur accès est verrouillé par la saisie préalable d'un code parental personnel et modifiable par chaque Abonné, destiné à protéger les mineurs contre les nuisances qu'ils peuvent provoquer sur leur épanouissement physique, mental ou moral. Il est rappelé que le fait de rendre accessibles les programmes pornographiques à une personne de moins de 16 ans est une infraction réprimée par le code pénal suisse passible d'une peine privative de liberté de trois ans ou d'une peine pécuniaire (article 197 du Code pénal).

Le verrouillage des programmes est conditionné par la présence d'un système de verrouillage dans le Matériel de réception de l'Abonné. Les programmes à caractère pornographique ne sont pas accessibles pour les Abonnements CANAL+ uniquement par internet souscrits via l'Apple Store ou le Google Play Store.

**4.3** Le contenu de l'Abonnement étant lié aux spécificités techniques de chaque équipement, il pourra être différent selon l'équipement.

### **ARTICLE 5 – MODALITES D'ACCES AUX PROGRAMMES SUR SMARTPHONE, TABLETTE NUMERIQUE, TV CONNECTEES A INTERNET COMPATIBLES ET SUR APPLE TV/ANDROID TV**

**5.1** L'Abonnement permet à l'Abonné de recevoir ses programmes via les réseaux Internet, Wi-Fi ou mobiles, sur un ordinateur (PC ou Mac), une Amazon Fire TV, une télévision connectée à Internet compatible (Samsung depuis 2018 jusqu'en 2023 et LG depuis 2018), une TV Hisense (modèles depuis 2021), un smartphone ou une tablette numérique compatible tous deux équipés du système d'exploitation iOS 13.6 et ultérieurs ou du système d'exploitation Android 7.0 et ultérieurs, ou une Apple TV compatible (4ème génération) équipée d'un système d'exploitation tvOS 13.4 et ultérieurs, et un équipement Android TV compatible.

**5.2** Certains programmes peuvent faire l'objet d'occultations et/ou de modifications sur les matériels de réception, notamment les programmes réservés à un public adulte averti qui ne sont pas accessibles sur l'ensemble des matériels de réception précisés au 5.1, ainsi qu'en raison de restrictions imposées

par les ayants droit de GROUPE CANAL+ qui ne détiendrait pas l'intégralité des droits sur certains programmes nécessaires à leur diffusion sur ces mêmes matériels.

#### **ARTICLE 6 - INTERRUPTION DE SERVICE**

GROUPE CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruption temporaire ou définitive de service qui n'est pas de son fait et qui est imputable soit à l'Abonné, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers, soit à un cas de force majeure.

#### **ARTICLE 7 – TARIFS DE L'ABONNEMENT – PAIEMENT**

L'Abonnement CANAL+ STANDARD est conclu dans le cadre de l'Abonnement BLUE PREMIUM avec CANAL+ et n'est donc pas séparément facturé. L'Abonnement à l'offre BLUE PREMIUM avec CANAL+ est facturé et encaissé par SWISSCOM/BLUE ENTERTAINMENT auprès de l'Abonné, conformément aux dispositions contractuelles de SWISSCOM/BLUE ENTERTAINMENT à l'offre BLUE PREMIUM avec CANAL+.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

GROUPE CANAL+ ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de disparition, perte, destruction, panne ou dysfonctionnement et, plus généralement, tout dommage ou évènement susceptible d'affecter des équipements non fournis par GROUPE CANAL+ utilisés de manière anormale ou frauduleuse.

#### **ARTICLE 9 - CONTACT / DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

9.1 L'Abonné peut contacter GROUPE CANAL+ par email (dpo-suisse@canalplus.ch), par téléphone (au 021 555 32 32) ou par courrier (en écrivant à GROUPE CANAL+, succursale de Lausanne, rue Marterey 5, Case Postale 292, 1001 Lausanne).

9.2 Dans le cadre de son Abonnement CANAL+ STANDARD, l'Abonné est amené à fournir à GROUPE CANAL+ des données personnelles le concernant, directement ou indirectement. Le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution du contrat d'Abonnement CANAL+ STANDARD et est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi fédérale du 19 juin 1992 telle que modifiée par la loi du 25 septembre 2020 sur la protection des données, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit RGPD (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Vous pouvez également obtenir des informations sur le traitement de vos données personnelles en consultant la politique de confidentialité de GROUPE CANAL+ (<https://www.canalplus.com/confidentialite>)

9.3 Les données personnelles de l'Abonné sont destinées à GROUPE CANAL+, aux Opérateurs en charge de la gestion de l'Abonnement, à ses sous-traitants assurant la fourniture des services objets de l'abonnement et, le cas échéant, à ses partenaires en conformité avec la réglementation applicable à la protection des données personnelles, ainsi qu'aux organismes intervenant dans la lutte contre le piratage de contenus (Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (ALPA), Motion Picture Association (MPA), Association pour la protection des programmes sportifs (APPS) et Alliance for Creativity and Entertainment (ACE)). Les données personnelles sont également accessibles, sur demande judiciaire ou administrative et afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur,

à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, à qui GROUPE CANAL+ serait tenue de répondre.

9.4 Les données personnelles sont traitées pour la gestion administrative, technique et commerciale du Contrat d'Abonnement ainsi qu'à des fins de mesures d'audience, de suivi de qualité, de paiement des ayants droit, de prospection commerciale ou encore à des fins de détection des fraudes aux droits de GROUPE CANAL+ et pour la gestion des contentieux.

9.5 GROUPE CANAL+ pourra adresser à l'Abonné, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, par tout moyen (courrier postal, email, téléphone), des informations lui permettant de mieux connaître les services de GROUPE CANAL+ ainsi que des propositions commerciales. L'Abonné autorise GROUPE CANAL+ à collecter les données d'usage de son Abonnement à des fins de suivi de qualité ou d'optimisation de son expérience et afin de définir des typologies d'utilisateurs permettant de recommander des programmes ou des produits et services adaptés à ses besoins et/ou usages. Par ailleurs, l'Abonné autorise GROUPE CANAL+ à procéder à l'enregistrement des échanges téléphoniques à des fins de suivi de qualité. L'Abonné peut s'y opposer en le notifiant au conseiller. Pour exercer son droit d'opposition à l'utilisation de ses données d'usage, l'Abonné peut écrire à GROUPE CANAL+ à l'adresse indiquée à l'article 9.10 des présentes.

9.6 Les données personnelles de l'Abonné font l'objet d'un archivage électronique par GROUPE CANAL+ pendant toute la durée de souscription à l'Abonnement CANAL+ STANDARD et pendant les durées légales de conservation et de prescription.

9.7 Les données personnelles de l'Abonné font l'objet d'un accès et d'un hébergement en France et en Irlande qui sont reconnus comme étant des pays adéquats en vertu de la loi suisse (annexe 1 de l'ordonnance sur la protection des données personnelles du 31 août 2022).

Les données personnelles de l'Abonné sont également susceptibles de faire l'objet de transferts à des prestataires situés dans des pays en dehors de la Suisse et en dehors de l'Union européenne. Ces transferts sont réalisés dans le strict respect des conditions de protection prévues par la réglementation applicable à la protection des données personnelles. En l'absence de décision de la Commission européenne ou du Conseil fédéral suisse reconnaissant le pays destinataire des données comme ayant un niveau de protection adéquat, GROUPE CANAL+ prend les dispositions appropriées vis-à-vis de ses partenaires et sous-traitants impliqués (dont la signature des Clauses contractuelles types de la Commission européenne). L'Abonné peut obtenir une copie des dispositions prises pour permettre le transfert des données, sur demande formulée à l'adresse figurant à l'article 9.10 des présentes. Conformément à la réglementation applicable et afin de respecter le secret des affaires et les obligations de confidentialité auxquelles GROUPE CANAL+ est tenu, certaines informations pourront être occultées. Cette copie pourra également prendre la forme d'un résumé des mesures prises pour permettre le transfert des données.

9.8 GROUPE CANAL+ met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données personnelles de l'Abonné. Ces mesures comprennent la mise en place de politiques, procédures et solutions techniques permettant de prévenir et de traiter les vulnérabilités et les incidents de sécurité identifiés. En conformité avec la réglementation applicable, selon la nature de l'incident, GROUPE CANAL+ pourra notifier les abonnés dont les données personnelles auraient été impactées par un incident de sécurité.

9.9 GROUPE CANAL+ peut, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, communiquer les coordonnées de l'Abonné à des partenaires commerciaux, susceptibles de lui adresser des offres commerciales. L'Abonné ne peut être sollicité par courrier électronique ou sms sans consentement de sa part. L'Abonné est par ailleurs informé que l'accès, sur des applications

ou des sites internet édités par des tiers, à certains contenus, programmes ou services inclus dans son Abonnement CANAL+ STANDARD se fait conformément aux conditions générales d'utilisation desdits sites ou applications.

9.10 L'Abonné peut exercer à tout moment ses droits sur les données le concernant (accès, remise ou transmission, rectification, effacement, mention du caractère litigieux, opposition, limitation au traitement) en écrivant au Délégué à la protection des données (DPO) par courrier électronique à [dpo-suisse@canal-plus.ch](mailto:dpo-suisse@canal-plus.ch) ou par courrier postal à l'adresse Groupe CANAL+, Succursale de Lausanne, Rue Marterey 5, Case postale 292, 1001 Lausanne, en justifiant de son identité. L'Abonné est responsable de l'exercice des droits précités et est réputé les avoir exercés en son nom et au nom de tous les membres éventuels du foyer, qu'ils soient mineurs ou majeurs. L'Abonné dégage GROUPE CANAL+ de toute responsabilité liée aux litiges internes d'ordre privé liés à l'utilisation de l'Abonnement par les éventuels autres membres du foyer, qu'ils soient mineurs ou majeurs. L'Abonné peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles le concernant après son décès.

9.11 L'Abonné a la possibilité d'introduire une réclamation auprès du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) ou auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

#### **ARTICLE 10 – FOR ET DROIT APPLICABLE**

Les présentes conditions particulières sont soumises au droit suisse.

Le Tribunal d'arrondissement de Lausanne est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou l'application du présent Contrat, le recours au Tribunal cantonal ou au Tribunal fédéral étant réservé.

Pour toute notification, en relation avec la présente clause exclusivement, GROUPE CANAL+ fait élection de domicile auprès de GROUPE CANAL+, Succursale de Lausanne, Rue Marterey 5, Case postale 292, 1001 Lausanne.